

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 7609

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n°2022-4440 relatif à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2023-2091 relatif à la modification de la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2023-4308 relatif à la modification de la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-0598 relatif à la modification de la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

Vu l'arrêté n°2024-4654 relatif à la modification de la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

CONSIDERANT la nomination de nouveaux membres du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie en remplacement de membres partant.

CONSIDERANT le remplacement de Docteur Kierzek par le Docteur Ménager pour la FEHAP.

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de psychiatrie est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Nombre de sièges par fédération en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations (ne peut pas être inférieur à deux) ;
 - Au moins un représentant de chaque fédération est un médecin ;
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles (spécialisé dans le domaine).

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Six représentants de la Fédération Hospitalière de France

Titulaires	Suppléants
Mme Guichard Fabienne , Directrice du CHS de Thuir	Mme Gleyzes Carole , DAF du CH de Béziers
Mme Briant Marjorie , DAF du CHU de Toulouse	Mme Duwoye Vanina , DAF du CHU de Montpellier
M. Lafon AUBRY , DAF du CHS G Marchant	M. Laplanche Thierry , Directeur du CHS du Gers
Dr Haoui Radoïne , Responsable du pôle de psychiatrie du CH de Béziers	Pr Arbus Christophe , Responsable du pôle de psychiatrie du CHU de Toulouse et référent médical de la CPT du GHT Haute Garonne Tarn Ouest
Pr Capdevielle Delphine , Responsable du pôle de Psychiatrie du CHU de Montpellier	Pr Baghdadli Amaria , Responsable du service Psychiatrie de l'enfant et l'adolescent du CHU de Montpellier
Dr Assouan Azeddine , PCME du CH de Lannemezan	Dr Sebba Mathieu , Responsable du pôle de psychiatrie au CH de Narbonne

Deux représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée

Titulaires	Suppléants
M. Bazin Cyril , Directeur de la Clinique les Sophoras	M. Guiraud Chaumeil Benjamin , Directeur de la Clinique Aufrery
Dr Serge Boubli , Psychiatre de la Clinique Beaupuy	Dr Christian Castelnau , Psychiatre de la Clinique STELLA

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Mme Bonetto Sylvie , <i>DG USSAP</i>	M. Yonnet Frédérique , <i>DG Institut Camille Miret</i>
Dr Tellier Olivier , <i>Bon sauveur d'Alby</i>	Dr Ménager Gaëlle , <i>Responsable DIM Assoc HSM</i>

Deux représentants de l'UNAFAM Occitanie

Titulaires	Suppléants
Mr Conte Michel , <i>UNAFAM Occitanie</i>	Mme Tessèdre Mady , <i>Déleguée UNAFAM 34 – Membre de la CRSA</i>
M. Vannière Serge , <i>Délégué UNAFAM Occitanie</i>	Mme Couteaux Elsa , <i>UNAFAM Occitanie</i>

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le vendredi 13 décembre 2024

Le Directeur Général


Didier JAFFRE